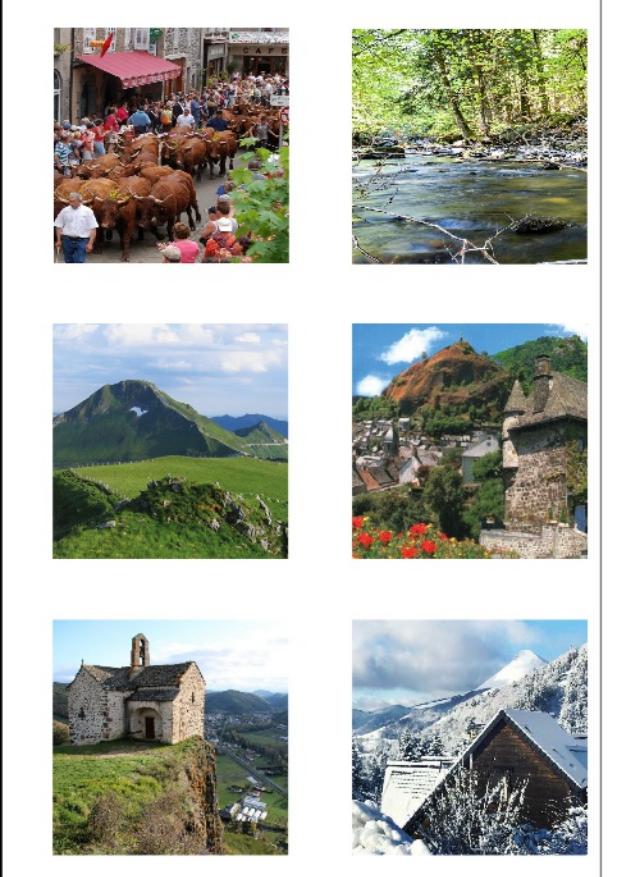




PLUi

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Plan de secteur Contreforts de la Margeride



3.1.2

REGLEMENT GRAPHIQUE

Chazelles - Planche

Commune

Mars 2025

Echelle 1:3 500

PRESRIPTION
Délibération du Conseil Communautaire
du 03/03/2025
ARRÊT DU PROJET
Délibération du Conseil Communautaire
du 04/04/2025
APPROBATION DU PROJET
Délibération du Conseil Communautaire

CAMPUS
DÉVELOPPEMENT

Centre d'affaires M63, entrée n°4
63800 COURNON D'AUVERGNE
Mail : urbanisme@campus63.fr

LÉGENDE

- Note : Tous les zones et dispositions suivantes ne concernent pas toutes les communes
- Zonage réglementaire
- Ua - Zone urbaine multifonctionnelle correspondant aux centres-bourgs historiques
 - Ub - Zone urbaine multifonctionnelle correspondant aux tissus bâti hétérogènes
 - Uc - Zone urbaine à dominante d'habitat correspondant aux extensions en périphérie des bourgs et des villages
 - Uv - Zone urbaine à dominante de bâti traditionnel correspondant aux bourgs et aux villages
 - Ue - Zone urbaine à vocation équipements publics ou d'intérêt collectif
 - Ut - Zone urbaine à vocation activités touristiques et de loisirs
 - Uy - Zone urbaine à vocation d'activités économiques
 - 1AUk - Zone à urbaniser à court terme pour accueillir de l'habitat
 - 2AUk - Zone à urbaniser à long terme pour accueillir de l'habitat
 - A - Zone agricole
 - N - Zone naturelle et forestière
 - Nt - Secteur de la zone naturelle à vocation d'activités touristiques
 - Nv - Secteur de la zone naturelle à vocation d'activités économiques isolées
 - Npv - Zone naturelle dédiée à l'implantation de centrales photovoltaïques au sol
 - Ned - Zone naturelle à vocation de parc éolien
- Prescriptions particulières
- Site protégé pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (article L.151-19 du CU)
 - Réserve de biodiversité à protéger (article L.151-23 du CU)
 - Cours d'eau et ripisylves à préserver pour des motifs d'ordre écologique et paysager (article L.151-23 du CU)
 - Zones humides avérées (article L.151-23 du CU)
 - Zones humides présumées (article L.151-23 du CU)
 - Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol (article R.151-34 2^e du CU)
 - Constructions ou installations interdites le long des grands axes routiers (article L.111-6 du CU)
 - Seul secteur soumis à un aléa inondation (article R.151-34 1^e du CU)
 - Secteur soumis à un aléa minier (article R.151-31 2^e du CU)
 - Emplacement réservé (article L.151-41 du CU)
 - Secteur comportant une Orientation d'Aménagement et de Programmation (articles L.151-6 et L.151-7 du CU)
 - Bâtiement en zone A et N pouvant faire l'objet d'un changement de destination (article L.151-11 2^e du CU)
- Dispositions agricoles
- Bâtiement agricole générant un périmètre de réciprocité
- Perimetre de reciprocite

